AFRICAN UNION

UNION AFRICAINE

الاتحاد الأفريقي

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, Ethiopia P. O. Box 3243 Telephone: +251 11 551 7700 Fax: +251 11 5 517 844
website: www.au.int

CONSEIL EXÉCUTIF
Vingt-huitième session ordinaire
23-28 janvier 2016
Addis-Abeba (ÉTHIOPIE)

EX.CL/938(XXVIII)
Original : anglais

RAPPORT D'ACTIVITES DE LA COMMISSION AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES (CADHP)

AFRICAN UNION		UNION AFRICAINE
الاتحاد الأفريقي *African Commission on Human & Peoples' Rights*		**UNIÃO AFRICANA** *Commission Africaine des Droits de l'Homme & des Peuples*
31 Bijilo Annex Layout, Kombo North District, Western Region, P. O. Box 673, Banjul, The Gambia Tel: (220) 4410505 / 4410506; Fax: (220) 4410504 E-mail:**au-banjul@africa-union.org**; Web: **www.achpr.org**		

39EME RAPPORT D'ACTIVITES DE LA COMMISSION AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES

Présenté conformément à l'Article 54 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples

I. INTRODUCTION

1. Ce 39ème Rapport d'activités de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (la Commission), soumis conformément à l'Article 54 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (la Charte africaine), couvre la période allant de **mai à novembre 2015,** notamment: les réunions statutaires de la Commission; le statut des rapports des Etats ; les résolutions adoptées par la Commission; les plaintes en matière des droits de l'homme introduites devant la Commission; les Lettres d'appel urgent; les activités d'intersession des Commissaires; la situation des droits de l'homme sur le continent; les affaires financières, relatives au personnel et au fonctionnement ainsi que la mise en œuvre des recommandations de la Commission.

II. REUNIONS STATUTAIRES

2. Pendant la période visée par le rapport, les quatre réunions statutaires suivantes ont été organisées : (i) la 7ème Réunion des Bureaux de la Commission et de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (la Cour) tenue le 25 juillet 2015 à Nairobi au Kenya ; (ii) la quatrième réunion annuelle entre la Cour et la Commission tenue les 27 et 28 juillet 2015, à Nairobi, au Kenya ; (iii) la 18ème Session extraordinaire qui s'est tenue du 29 juillet au 7 août 2015 à Nairobi, Kenya ; et (iv) la 57ème Session ordinaire qui s'est tenue du 4 au 18 novembre 2015 à Banjul, Gambie.

a) Septième (7ème) réunion des Bureaux de la Cour et de la Commission (Nairobi, Kenya, 25 juillet 2015)

3. Conformément à leurs Règlements intérieurs respectifs, la Commission et la Cour ont organisé la septième réunion de leurs Bureaux le 25 juillet 2015. La réunion des Bureaux qui a précédé la réunion conjointe entre les deux Institutions avait pour objectif de préparer la 4ème réunion annuelle conjointe de la Cour et la Commission mais également d'échanger sur l'état de mise en œuvre des décisions prises lors de la troisième réunion annuelle des deux institutions.

b) Quatrième réunion conjointe annuelle entre la Cour et la Commission (Nairobi, Kenya, 27 et 28 juillet 2015)

4. La Réunion conjointe entre la Commission et la Cour africaine s'est tenue les 27 et 28 juillet 2015 à Nairobi, au Kenya, dans le but de renforcer les relations de complémentarité entre les deux Institutions. A cette occasion, les deux institutions ont échangé sur divers points, notamment l'état de la mise en œuvre des décisions prises lors de la troisième réunion annuelle, la préparation de la célébration de l'année 2016, déclarée année des droits de l'homme avec un accent sur les droits de la femme en Afrique, l'évolution du projet relatif à l'établissement d'un Institut panafricain des droits de l'homme, le projet des publications conjointes et la question du transfert des affaires.

c) 18ème Session extraordinaire –Nairobi, Kenya, 29 juillet au 7 août 2015

5. Au cours de sa 18ème Session extraordinaire, la Commission a adopté **cinq (5)** résolutions et examiné cinquante-**cinq (55)** communications, tel que détaillé aux paragraphes 29 ci-après. La Commission a également donné des orientations concernant **neuf (9)** communications pour lesquelles le Secrétariat avait sollicité son avis.

6. La Commission a également examiné et adopté le projet de protocole sur le droit à la nationalité ainsi que les Observations conclusives sur les Rapports périodiques de la République Arabe Sahraouie Démocratique, de la République du Niger, de la République de Djibouti, de la République du Sénégal et de la République fédérale démocratique d'Ethiopie.

d) 57ème Session ordinaire - Banjul, Gambie, 4 au 18 novembre 2015

7. Au total, cinq cent dix-huit (518) délégués ont pris part à la Session : cent trente-huit (138) représentaient vingt-quatre (24) Etats membres, deux (2) représentaient des Organes de l'UA, dix-huit (18) représentaient des Institutions nationales des droits de l'homme (INDH), dix-sept (17) représentaient des organisations internationales et intergouvernementales, deux cent quatre-vingt (280) représentaient des organisations non gouvernementales (ONG) africaines et internationales et soixante-trois (63) représentaient d'autres observateurs et la presse.

8. S.E. le Ministre des Affaires présidentielles, Secrétaire Général et Directeur de la Fonction publique de la République de Gambie, l'Honorable Lamin Nyabally, a ouvert la 57ème Session ordinaire. Trois (3) Commissaires, élus lors de la Session de juin 2015 de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union africaine, ont prêté serment à l'occasion de la présente Session : une (1) Commissaire réélue (l'Honorable Commissaire Kayitesi Zainabo Sylvie) et deux (2) Commissaires nouvellement élus (l'Honorable Commissaire Jamesina Essie Leonora King et l'Honorable Commissaire Solomon Ayele Dersso).

9. Un nouveau Bureau a été élu : L'Honorable Commissaire Faith Pansy Tlakula en qualité de Présidente de la Commission et l'Honorable Commissaire Soyata Maïga en qualité de Vice-présidente.

10. Les membres suivants de la Commission ont pris part à la Session : l'Honorable Commissaire Faith Pansy Tlakula, l'Honorable Commissaire Soyata Maïga, l'Honorable Commissaire Reine Alapini Gansou, l'Honorable Commissaire Kayitesi Zainabo Sylvie, l'Honorable Commissaire Yeung Kam John Sik Yuen, l'Honorable Commissaire Lucy Asuagbor, l'Honorable Commissaire Med S. K. Kaggwa, l'Honorable Commissaire Maya Sahli Fadel, l'Honorable Commissaire Lawrence Murugu Mute, l'Honorable Commissaire Jamesina E.L. King et l'Honorable Commissaire Dr Solomon AyeleDersso.

11. Vingt-quatre (24) Etats parties suivants ont été représentés à la Session : Afrique du Sud, Algérie, Angola, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Djibouti, Egypte, Erythrée, Ethiopie, Gambie, Kenya, Lesotho, Libye, Malawi, Mauritanie, Niger, Nigeria, Ouganda, République Arabe Sahraouie Démocratique (RASD), République démocratique du Congo (RDC), Sénégal, Sierra Leone, Soudan et Swaziland.

12. Des représentants de 17 Etats parties ont fait une présentation sur la situation des droits de l'homme dans leurs pays respectifs : Afrique du Sud, Algérie, Angola, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Djibouti, Egypte, Ethiopie, Kenya, Lesotho, Malawi, Mauritanie, Niger, Nigeria, Ouganda, République Arabe Sahraouie Démocratique (RASD), République démocratique du Congo (RDC).

13. Des déclarations sur la situation des droits de l'homme dans différents Etats parties ont également été faites par les représentants de trois (3) INDH et de quarante-six (46) ONG jouissant respectivement du statut de Membre affilié et du statut d'Observateur auprès de la Commission.

14. Les Etats parties suivants ont exercé leur droit de réponse à des déclarations sur la situation des droits de l'homme dans leurs pays respectifs : l'Angola, le Burkina Faso, le Kenya, l'Egypte, l'Erythrée, l'Ethiopie, le Lesotho, la Mauritanie, le Nigéria, l'Ouganda, la RDC, le Soudan et le Swaziland

15. Durant la Session, la Commission a octroyé le statut d'observateurs à huit (8) ONG, portant ainsi à **quatre cent quatre-vingt-treize (493)** le nombre d'ONG jouissant du statut d'Observateur auprès de la Commission. Il s'agit de :

i) The West African Institute for Legal Aid (WAILA) ;
ii) Mouvement des Jeunes pour le Réveil et le Développement ;
iii) Association Djazairouna ;
iv) Under the Same Sun Fund ;
v) Women Advocates Research and Documentation Center (WARDC) ;
vi) Rehabilitation Centre for Victims of Domestic and Sexual Violence (RECESVID) ;
vii) Initiative for Social and Economic Rights ;
viii) Economic and Social Rights Centre (HakiJamii).

16. Durant la Session, la Commission a animé, en collaboration avec ses partenaires, les panels suivants : le Panel sur la mise en œuvre pratique des décisions de la Commission, le Panel sur les Lignes Directrices relatives à la Soumission de rapports périodiques aux termes du Protocole de Maputo et le Panel sur la complémentarité du droit international en matière de droits de la personne et du droit international humanitaire. La Commission a également informé les participants à la Session sur l'état des lieux de la préparation de la célébration de 2016 comme Année africaine des droits de l'homme avec une attention particulière pour les droits de la femme. Elle a tenu également des réunions avec quelques délégués des Etats et institutions, notamment : la Vice-Présidente de la République de Gambie ; les délégués des Républiques du Sénégal, de l'Angola et de l'Erythrée et les délégués du Parlement panafricain.

17. La Commission africaine a examiné et adopté : l'Observation générale N° 3 sur l'Article 4 de la Charte africaine concernant le droit à la vie, le Rapport de la Présidente sortante de la Commission, le Rapport du Groupe de travail sur les Communications, le Rapport du Comité consultatif sur les questions relatives au budget et au personnel et le Rapport de la Secrétaire de la Commission.

18. Lors de sa 57ème Session ordinaire, la Commission a adopté les Observations conclusives relatives aux rapports périodiques de la République fédérale du Nigeria, la République de l'Ouganda et la République du Malawi. Elle a adopté **dix-huit (18)** résolutions et examiné vingt-trois (23) communications, comme détaillé au paragraphe 29 ci-après. La Commission a également décidé de transférer une (1) affaire à la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (la Cour africaine) et donné une orientation sur deux (2) points/questions concernant la procédure relative aux communications.

19. La Commission a discuté de la situation des droits de l'homme au Burundi.

III. RAPPORT DES ETATS

20. Pendant la Session, La Commission africaine a examiné les Rapports d'Etats suivants : le Rapport combiné (5ème et 6ème) de la République Algérienne Démocratique et Populaire ; le Rapport combiné (3ème et 4ème) du Burkina Faso ; le Rapport périodique combiné (8ème au 11ème) de la République du Kenya ; et le Rapport initial et combiné de la République de Sierra Leone.

21. La Commission félicite les pays qui ont présenté leurs rapports périodiques conformément à l'article 62 de la Charte africaine.

22. La Commission prend note avec satisfaction du niveau élevé et de la grande diversité des délégations de certains Etats, composées notamment de représentants de différents ministères, de députés et d'Institutions nationales des droits de l'homme. La Commission note également avec satisfaction la représentation féminine des délégations ayant présenté les Rapports du Kenya et du Burkina Faso. La Commission note avec satisfaction que la République de Sierra Léone s'est fait représenter par une délégation de niveau ministériel.

23. La Commission note avec satisfaction que le Burkina Faso est le troisième Etat Partie, après le Malawi et le Nigeria, à remplir ses obligations de présentation de rapport conformément à l'Article 26 du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique (le Protocole de Maputo).

24. La Commission réitère son appel au Soudan du Sud à ratifier la Charte africaine.

25. Lors de la 57ème Session ordinaire, l'état de présentation des Rapports périodiques des Etats membres à la Commission se présentait comme suit :

Statut	Etat partie
Rapports soumis à l'examen de la Commission : **5**	Algérie, Burkina Faso, Kenya, Namibie, Sierra Leone.
A jour : **14**	Algérie, Burkina Faso, Djibouti, Ethiopie, Kenya, Libéria, Mozambique, Namibie, Niger, Nigeria, Ouganda, République Arabe Sahraouie Démocratique, Sénégal, Sierra Leone.
1 Rapport en retard : **4**	Côte d'Ivoire, Gabon, Malawi, Soudan.
2 Rapports en retard : **8**	Angola, Botswana, Burundi, Cameroun, Libye, République démocratique du Congo, Rwanda, Togo.
3 Rapports en retard : **5**	Bénin, Congo, Madagascar, Maurice, Tanzanie
Plus de 3 Rapports en retard : **16**	Afrique du Sud, Cap-Vert, Egypte, Gambie, Ghana, Guinée, Mali, Mauritanie, République centrafricaine, Royaume du Lesotho, Seychelles, Swaziland, Tchad, Tunisie, Zambie, Zimbabwe ;
Jamais soumis de rapport : **6**	Comores, Erythrée, Guinée-Bissau, Guinée Equatoriale, Sao Tomé-et-Principe, Somalie.

IV. RESOLUTIONS ADOPTEES PAR LA COMMISSION

26. Pendant la période visée par le rapport, la Commission africaine a adopté les résolutions suivantes :

Session	Résolutions adoptées
18ème Session extraordinaire	✓ Résolution relative à la prorogation du délai de soumission de l'étude sur le VIH, la législation et les droits de l'homme ; ✓ Résolution sur la situation des droits de l'homme au Burundi ; ✓ Résolution sur l'accessibilité des personnes vivant avec un handicap ; ✓ Résolution sur l'élaboration des lignes directrices sur l'accès à l'information et les élections en Afrique ; ✓ Résolution sur l'extension du mandat du Rapporteur Spécial sur les prisons et les conditions de détention en Afrique
57ème Session ordinaire	**A. Résolutions sur les Mécanismes spéciaux** ✓ Résolution sur le renouvellement du mandat de la Rapporteure Spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'homme en Afrique ; ✓ Résolution sur le renouvellement du mandat de la Rapporteure Spéciale sur la Liberté d'Expression et l'Accès à l'Information en Afrique ; ✓ Résolution sur le renouvellement du mandat du Rapporteur Spécial sur les Prisons, les Conditions de Détention et l'Action Policière en Afrique ; ✓ Résolution sur le renouvellement du mandat de la Rapporteure Spéciale sur les Réfugiés, Demandeurs d'Asile, Migrants et Personnes Déplacées ; ✓ Résolution sur la nomination de la Rapporteure Spéciale sur les Droits de la Femme en Afrique ; ✓ Résolution sur le renouvellement du mandat du Présidente du Comité sur la Prévention de la Torture en Afrique ; ✓ Résolution sur la nomination de la Présidente du Groupe de travail sur les Droits Economiques, Sociaux et Culturels en Afrique et renouvellement du mandat de ses membres;

	✓ Résolution sur le renouvellement du mandat de la Présidente et des membres du Groupe de travail sur la Peine de mort et les Exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires en Afrique ; ✓ Résolution portant renouvellement du mandat et nomination de nouveaux membres du Groupe de travail sur les Populations/ Communautés Autochtones en Afrique ; ✓ Résolution sur l'extension du mandat du Groupe de travail sur les Questions spécifiques relatives au travail de la Commission ; ✓ Résolution sur le renouvellement du mandat et la recomposition du Groupe de travail sur les Droits des Personnes âgées et des Personnes handicapées ; ✓ Résolution sur le renouvellement du mandat et la recomposition du Groupe de Travail sur les Industries extractives, l'Environnement et les Violations des Droits de l'homme en Afrique; ✓ Résolution sur la nomination de la Présidente et le renouvellement du mandat du Comité sur la Protection des Droits des Personnes Vivant avec le VIH (PVVIH), des Personnes à Risque, Vulnérables et Affectées par le VIH ; ✓ Résolution sur le renouvellement du mandat et la reconstitution du Comité consultatif chargé des affaires relatives au budget et au personnel ; ✓ Résolution sur le renouvellement du mandat et la reconstitution du Groupe de Travail sur les Communications ; **B. Résolutions sur les pays** ✓ Résolution sur l'urgence d'effectuer une mission d'établissement de faits au Burundi **C. Résolutions thématiques** ✓ Résolution sur l'élaboration des lignes directrices sur la liberté d'association et de réunion en Afrique ; ✓ Résolution sur la nomination d'un nouveau Commissaire pour l'Etude sur la justice transitionnelle en Afrique.

V. PLAINTES POUR VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME DEVANT LA COMMISSION

a) Communications examinées

27. Cent quatre-vingt-deux (182) communications sont actuellement pendantes devant la Commission. Les communications suivantes ont été examinées au cours de la période visée par le rapport :

Session	Communication – Nom, Stade
18ème Session extraordinaire	**I. Saisine** **a) Saisies** ✓ Communication 516/15- Peter Odiwuor Ngoge et Everlyene Iburata Ekea c/ Kenya ; ✓ Communication 524/15 - Peter Ngoge& 3 autres c/ République du Kenya ; ✓ Communication 525/15 - Peter Odiwuor Ngoge et 105 autres c/

	République du Kenya ; ✓ Communication 527/15 - Peter Ngoge & Julius Anyango c/ République du Kenya ; ✓ Communication 535/15 - Peter Ngoge et Joseph Njau c/ République du Kenya ; ✓ Communication 539/15 - Salah Deen Madaney Mahmud Salim et autres (représentés par Alliance européenne des droits de l'homme) c/ République arabe d'Egypte ; ✓ Communication 540/15 - M. Ahemad Ali Ali Abbas, Dr Efat Mohamad Ali Elbheri et Hafsa Ahmad Ali (représentés par Alliance européenne des droits de l'homme) c/ République arabe d'Egypte ; ✓ Communication 541/15 - Yasser Mohammed Mohammed Hassanein et Anor. (représentés par Alliance européenne des droits de l'homme) c/ République arabe d'Egypte ✓ Communication 543/15 – Alliance européenne des droits de l'homme (AED) et 3 autres c/ République arabe d'Egypte ; ✓ Communication 544/15 – Alliance européenne des droits de l'homme (AED) et 3 autres c/ République arabe d'Egypte ; ✓ Communication 555/15 - M. Hesham Mostafa Amin Amer (représenté par Alliance européenne des droits de l'homme) c/ République arabe d'Egypte; ✓ Communication 556/15 - M. Mohamed Bakry Haroun (représenté par Alliance européenne des droits de l'homme) c/ République arabe d'Egypte; ✓ Communication 557/15 - M. Hossam Hosni Abd Ellatif Ali (représenté par Alliance européenne des droits de l'homme) c/ République arabe d'Egypte; ✓ Communication 558/15 - Mme Samia Shanan et M. Tarek Shanan (représentés par Alliance européenne des droits de l'homme) c/ République arabe d'Egypte ; ✓ Communication 559/15- Yasser Ahmed Ahmed Aboeita (représenté par Alliance européenne des droits de l'homme) c/ République arabe d'Egypte; ✓ Communication 560/15 - Mahmoud Hassan Ramadan Abdel-Nabi c/ République arabe d'Egypte ; ✓ Communication 561/15 - Ibrahim Ahmed Mahmoud Mohammed Yaman (représenté par Alliance européenne des droits de l'homme) c/ République arabe d'Egypte ; ✓ Communication 562/15 - Mohammed Aly Abdel Raouf Aly (représenté par European Entente for Human Rights) c/ République arabe d'Egypte ; ✓ Communication 564/15 – Community Law Centre, Université de Western Cape & Alliance Africa c/ République fédérale du Nigeria ✓ Communication 565/15 – Papa Sèye et Famille Sèye [représentés par le Centre canadien pour la justice internationale (CCJI)] c/ République islamique de Mauritanie ; ✓ Communication 566/15 – Mme Chiggle née Joana Nini Ntune c/ République du Cameroun ; ✓ Communication 567/15 – Dr Bushra Gamar Hussein Rahma (Représenté par African Centre for Justice and Peace Studies) c/ République de Soudan ; ✓ Communication 568/15 – Mohammed Morsi et 121 autres c/ Egypte ; ✓ Communication 569/15 – Digbeejaye Koonjul c/ République de Maurice ; **b) Demandes de mesures conservatoires** ✓ Communication 558/15 - Mme Samia Shanan et M. Tarek Shanan (représentés par Alliance européenne des droits de l'homme) c/ République arabe d'Egypte ; ✓ Communication 559/15- Yasser Ahmed Ahmed Aboeita (représenté par

Alliance européenne des droits de l'homme) c/ République arabe d'Egypte;

c) Communications sur la saisine renvoyées

- ✓ Communication 545/15 - M. Abdel Meguid Mahmoud & Anor. (représentés par Alliance européenne des droits de l'homme) c/ République arabe d'Egypte ;
- ✓ Communication 546/15 - M. Ali Mohammed & Anor. (représentés par Alliance européenne des droits de l'homme) c/République arabe d'Egypte
- ✓ Communication 547/15 - M. Rabee Mohamed Abdel Moneim Abdel-Wahab & 2 autres (représentés par Alliance européenne des droits de l'homme) c/ République arabe d'Egypte ;
- ✓ Communication 548/15 – Alliance européenne des droits de l'homme (AED) c/ République arabe d'Egypte ;
- ✓ Communication 549/15 – Abdul Gameel Abdel Nabi Alhaas & 5 autres (représentés par Alliance européenne des droits de l'homme) c/ République arabe d'Egypte ;
- ✓ Communication 550/15 – Mohammed Emad El-Din Mohamed Ali Deeb & 3 autres (représentés par Alliance européenne des droits de l'homme) c/ République arabe d'Egypte ;
- ✓ Communication 551/15 – Alliance européenne des droits de l'homme (AED) c/ République arabe d'Egypte
- ✓ Communication 552/15 - Alliance européenne des Egyptiens pour la démocratie et les droits de l'homme c/ Egypte ;
- ✓ Communication 553/15 – Osama Abdel Dayem Fouad Kamel & 3 autres (représentés par Alliance européenne des droits de l'homme) c/ République arabe d'Egypte ;
- ✓ Communication 554/15 - Alliance européenne des Egyptiens pour la démocratie et les droits de l'homme c/ Egypte.

II. Recevabilité

a. Recevables

- ✓ Communication 432/12- Peter Odiwuor Ngoge c/ Kenya
- ✓ Communication 455/13 – Abubaker Ahmed Mohamed et 28 autres (représentés par X et Y) c/ République fédérale démocratique d'Ethiopie.

b. Irrecevables

- ✓ Communication 398/11- Ligue Camerounaise de Droits de L'Homme c/Cameroun
- ✓ Com 400/11-ROADDH & autres c/ Côte d'Ivoire
- ✓ Communication 429/12- Le Ngambela de Barotseland et autres c/Zambie
- ✓ Communication 445/13 - Human Rights Council & Autres c/ Ethiopie
- ✓ Communication 446/13 - Jennifer William et autres (représentés par Zimbabwe Lawyers for Human Rights) c/Zimbabwe
- ✓ Communication 467/14 Ahmed Ismael et 528 Autres c/ République Arabe d'Egypte
- ✓ Communication 477/14 - Crawford Lindsay Von Abo c/ Zimbabwe

c. Renvoyées

- ✓ Communication 452/13-Ali Askouri et Abdel Hakeem Nasr (au nom des personnes concernées par la construction des barrages de Merowe et Kajbar) c/ Soudan

III. Examen au fond

- ✓ Communication 346/07 : Mouvement du 17 Mai c/République Démocratique du Congo
- ✓ Communication 416/12 – Jean Marie Atangana Mebara c /République du

	Cameroun **IV. Audience orale** ✓ Communication 392/10 –Théogène Muhayeyezu c/ Rwanda ✓ Communication 426/12 – Agnes Uwimana – Nkusi & Saidata Mukakibibi (représentées par Media Legal Defence Initiative) c/Rwanda **V. Communications ré-enrôlées** ✓ Communication 390/10- Aboubakar Abba c/ Cameroun ✓ Communication 444/13- Thomas Makusu c/ Royaume du Swaziland **VI. Communication retirées du rôle** ✓ Communication 349/07-Simon Weldehaimanot c/ Erythrée ; ✓ Communication 464/14 – Uhuru Kenyata & William Ruto (représentés par REDRESS) c/ Kenya.
57ème Session ordinaire	**I. Saisine** **a. Saisies** ✓ Communication 528/15 – Ngoge c/ République du Kenya ; ✓ Communication 570/15 – Peter Odiwuor Ngoge & Leah Waithira Njenga c/ République du Kenya ; ✓ Communication 572/15 - Antonio Nevil Rome, Gino Gustave & Jean Paul Snorden François c/ République de Maurice ✓ Communication 573/15 – Blaise Jean Joseph Migolet c/ Gabon ✓ Communication 575/15 – Dr Mohamed Ibrahim Al-Beltagy c/ République arabe d'Egypte ✓ Communication 576/15 – Saad Esmat Mohamed Al Hossieny & 6 autres (représentés par AED) c/Egypte ✓ Communication 577/15 – Hassan Ishag Ahmed (représenté par African Centre for Justice and Peace Studies & autres) c/ République du Soudan ✓ Communication 578/15 – Dr Hossam Aboubakr Elseddik Eishahhat Abouelezz c/ Egypte ✓ Communication 579/15 – Hamdi Mahmoud Mohammed Shenawy (représenté par European Alliance for Human Rights) c/ Egypte ✓ Communication 580/15 - Amer Mosaad Abdou Abdel Hameed et un autre (représentés par European Alliance for Human Rights) c/ Egypte ✓ Communication 581/15 - Abdalla Mahmoud Mohamed Hajazi et autres (représentés par M. John Jones Q.C et autres) c/ Libye ✓ Communication 582/15 – X (Représenté par Lawyers for Justice in Libya et REDRESS c/Libye ✓ Communication 584/15 – Israa Mahfouz Mohamed Al Taweel c/ Egypte **b. Demandes de mesures conservatoires** ✓ Communication 575/15 – Dr Mohamed Ibrahim Al-Beltagy c/ République arabe d'Egypte ✓ Communication 576/15 – Saad Esmat Mohamed Al Hossieny & 6 autres (représentés par AED) c/Egypte ✓ Communication 578/15 – Dr Hossam Aboubakar Elseddik Eishahhat Abouelezz c/Egypte ✓ Communication 580/15- Amer Mosaad Abdou Abdel Hameed & Anor. (représentés par EAHR) c/Egypte ✓ Communication 581/15 - Abdalla Mahmoud Mohamed Hajazi et autres (représentés par John Jones Q.C et autres) c/Libye ✓ Communication 584/15 – Israa Mahfouz Mohamed Al Taweel c/Egypte

	II. Examen au fond ✓ Communication 319/06 - INTERIGHTS & Ditshwanelo c/Botswana ✓ Communication 325/06 – OMCT et LIZADEEL c/RDC ✓ Communication 341/07- Equality Now c/ Ethiopie **III. A transférer à la Cour** ✓ Communication 472/14 – Famille de feu Audace Vianney Habonarugira c/ Burundi **IV. Radiées pour manque de diligence** ✓ Communication 456/13 – Me/Dr Emmanuel Joseph Uko c/Afrique du Sud ✓ Communication 427/12 - SERAP (pour le compte de Daniel Nsofor et Osayinwinde Agbomien) c/ Nigeria ✓ Communication 421/12 – Mutassim Billah Gaddaffi (représenté par International Human Rights Commission) c/ Libye ✓ Communication 447/13 - Naima Oun et famille (représentés par International Human Rights Commission) c/ Libye ✓ Communication 448/13 – Mohamed Milud Daou et famille (représentés par International Human Rights Commission) c/ Libye ✓ Communication 449/13 - Saadi Khadafi (représenté par International Human Rights Commission) c/ Libye

28. En outre, durant la période d'intersession entre la 18ème Session extraordinaire et la 57ème Session ordinaire, la Commission s'est saisie de deux (2) communications : **Communication 571/15 –** Khalid Askar et 7 autres (Représentés par AED et autres) c/ République Arabe d'Egypte et la **Communication 574/15** – M. Ammar Mohammed Badee Abdel-Maigied Sami et Dr. Mohammed Badee Abedel-Magied Sami (représenté par AED) c/ la République Arabe d'Egypte. Elle a par ailleurs adressé des demandes de mesures conservatoires pour ces communications, respectivement le 5 octobre 2015 et le 27 octobre 2015.

29. Du tableau ci-dessus, il ressort que, pendant la période d'intersession entre mai et novembre 2015 :

- la Commission s'est saisie de trente-neuf (39) communications et dix (10) ont été renvoyées dans l'attente d'informations complémentaires ;
- dix (10) communications ont été examinées et ont fait l'objet de décisions au stade la recevabilité, deux (2) ont été déclarées recevables, sept (7) irrecevables et une (1) renvoyée dans l'attente d'informations complémentaires ;
- cinq (5) communications ont été examinées et fait l'objet d'une décision sur le fond ;
- deux (2) Communications ont été ré-enrôlées ;
- deux (2) Communications pour audiences orales ;
- deux (2) Communications ont été retirées ;

- une (1) Communication à transférer à la Cour africaine ;

- six (6) Communications ont été radiées pour manque de diligence ;

- la Commission a également donné des orientations concernant onze (11) communications concernant lesquelles le Secrétariat avait sollicité son avis.

b) Mise en œuvre des décisions de la Commission

30. La Commission souhaite indiquer qu'elle n'a reçu, au cours de la période visée par le rapport, aucune information concernant la mise en œuvre de ses décisions conformément à l'Article 112 de son Règlement intérieur de 2010.

c) Mesures conservatoires

31. La Commission a reçu de la République du Burundi une réponse aux demandes de mesures conservatoires sur la Communication 472/14 – Famille de feu Audace Vianney Habonarugira c/ Burundi (12 juin 2015).

VI. LETTRES D'APPEL URGENT

32. La Commission a envoyé des Lettres d'appel urgent aux Etats parties suivants, concernant différentes questions liées aux droits de l'homme, alléguées s'être posées dans leurs pays respectifs :

- **Gambie** – une Lettre d'appel urgent conjoint concernant la sûreté et la sécurité de M. Alagie Abdoulie Ceesay, Directeur de la station de radio communautaire Taranga FM, suite à des rapports alléguant que, le 2 juillet 2015, M. Ceesay avait été arrêté par deux hommes en tenue civile (20 juillet 2015)

- **Congo** – Une lettre d'appel urgent concernant les allégations d'arrestation et de détention, par les agents d'Interpol à Brazzaville depuis le 25 mai 2015, de M. Jean Léonard Mbarusha, de nationalité rwandaise et réfugié en République du Congo depuis le 11 juillet 1997 (23 juillet 2015)

- **Egypte** – une Lettre d'Appel urgent concernant la demande non-exécution des peines de mort prononcées contre M. Muhamed Khairat El Shater, l'ancien Président Mohamed Morsi et leurs co-défendeurs condamnés à la peine de mort, lors d'une procès devant les juridictions nationales de la République Arabe d'Egypte (24 août 2015).

- **Royaume du Lesotho** – une lettre d'appel concernant l'arrestation et la détention prolongée présumées d'au moins vingt-deux (22) membres de la Force de défense du Lesotho pour avoir planifier une mutinerie (08 septembre 2015).

- **Soudan** – un appel urgent concernant l'assassinat par un groupe armé de M. Abdullah Abdelkader, juge et membre de Sudan Human Rights Monitor, survenu le 24 août 2015, alors qu'il visitait sa ville natale, El Abbasiya Tagali, dans l'Etat Kordofan du Sud (18 septembre 2015).

- **Burundi** – une lettre d'appel urgent concernant la torture et les mauvais traitements présumés avoir été infligés aux personnes soupçonnées d'avoir participé aux manifestations à Bujumbura, entre avril et juin 2015, relatives aux élections de juillet 2015 (5 octobre 2015).

- **Tchad** – une lettre d'appel urgent concernant la condamnation et l'exécution par peloton, à la fin du mois d'août, de dix personnes soupçonnées d'être des membres du groupe terroriste Boko Haram (9 octobre 2015)

- **Kenya** – une lettre d'appel urgent concernant l'allégation de disparition, le 27 septembre 2015, de M. Dabassa Guyo Safaro, réfugié d'origine éthiopienne qui habitait à Mololongo (7 novembre 2015).

- **Burundi** - un Appel urgent concernant l'assassinat le 6 Novembre 2015de M. Welli Nzitonda, fils de M. Pierre Claver Mbonimpa, défenseur des droits de l'homme opérant au Burundi (13 novembre 2015).

- **Angola** - Une lettre d'appel urgent concernant l'arrestation et la détention des défenseurs des droits de l'homme et jeunes militants à Luanda alors qu'ils participaient à une réunion pour discuter des questions de violation des droits de l'homme et de la gouvernance en Angola. Il s'agit de M. Henrique Luaty Beirão, Manuel Nito Alves, Nuno Alvaro Dala, Nelson Dibango Mendes Dos Santos, Alfonso Jojo Matias, Sedrick de Carvalho, Fernando António Tomás, Chiconda Hitler, Italiano Arante Kivuvu, Benedito Dali, Albano Bingobingo, José Gomes Hata, Inocénio De Brito, Domingos da Cruz, et Osvaldo Correia Caholo (16 novembre 2015)

33. Les pays ci-après ont répondu aux Lettres d'appel urgent qui leur ont été envoyée :

- **Afrique du Sud** – En réponse à la Lettre d'appel urgent du 17 avril 2015 (contenue dans le 38ème Rapport d'activités), le Président de l'Afrique du Sud a réitéré sa condamnation des actes de xénophobie et réaffirmé l'engagement de son pays à assurer la sécurité et la dignité de toutes les personnes vivant en Afrique du Sud, conformément à la Constitution. Le Président a également indiqué les mesures prises pour enquêter sur les circonstances ayant causé les attaques xénophobes et les mesures prises pour garantir que leurs auteurs soient attraits en justice (25 mai 2015).

- **Royaume du Lesotho** – En réponse à l'appel urgent, le Gouvernement a fait remarquer que la détention continue des membres des Forces de défense du Lesotho (FDL) arrêtés s'inscrit dans les paramètres de la loi et que les allégations d'enlèvements de membres des FDL ont été jugées sans fondement par les tribunaux; aucune action n'a été introduite devant la justice concernant la torture, à l'exception des demandes d'habeas corpus qui ne traitent pas spécifiquement de la question de la torture ; par conséquent, les informations reçues par la Commission relativement à la torture présumée de certains membres des FDL visaient à ternir l'image du pays puisque que les auteurs de ces allégations avaient un agenda politique (28 octobre 2015).

- **Gambie**- En réponse à la Lettre d'appel urgent, les Responsables du Gouvernement gambien ont informé la Commission, lors de la réunion avec la Vice-présidente de la République de Gambie que le cas est en cours devant les tribunaux et que l'exécutif ne s'immisce par dans le judiciaire. Il n'y a donc rien à ajouter sur ce cas.

VII. LETTRES D'APPRECIATION

34. La Commission a envoyé des lettres d'appréciation aux Etats parties suivants:

- **Royaume du Swaziland** – une lettre d'appréciation pour saluer la décision de la Cour suprême du Royaume du Swaziland qui avait approuvé, le mardi 30 juin 2015, une procédure d'appel interjetée par l'avocat, Me Thulani Maseko, et le rédacteur en chef de magazine, M. Bheki Makhubu, contre leur condamnation à deux années d'emprisonnement sur la base de deux chefs d'accusation d'outrage au tribunal, et ordonné leur remise en liberté immédiate (1er juillet 2015).

- **Ethiopie** – une lettre d'appréciation concernant la libération de cinq membres de la Zone Nine, notamment deux blogueurs : Zelalem Kiberet et Mahlet Fantahun; et trois journalistes : Edom Kassaye, Tesfalem Weldeyes et Asmamaw Hailegiorgis (1er août 2015).

- **Gambie** – une lettre d'appréciation concernant la grâce accordée par Son Excellence le Président à plus de deux cents (200) prisonniers à l'occasion de la commémoration du 21ème Anniversaire de la Révolution, le 22 juillet 2015 (6 août 2015).

VIII. MISSIONS DE PROMOTION ET VISITE DE PLAIDOYER

35. Dans le cadre du mandat de promotion en vertu de l'Article 45 de la Charte africaine, la Commission a effectué, au cours de la période visée par le rapport, quatre missions de promotion : au Soudan (du 22 au 28 mai 2015), à Djibouti (du 25 au 31 mai 2015), au Cap-Vert (du 15 au 23 juillet 2015) et au Sénégal (du 14 au 21 septembre 2015).

36. La Commission a également entrepris des visites de plaidoyer en vue de promouvoir la promulgation d'une loi sur l'accès à l'information, conformément aux normes consacrées par la Loi modèle sur l'Accès à l'Information (Loi modèle) au Malawi (du 18 au 21 mai 2015), au Kenya (du 25 au 28 août 2015), au Sénégal (du 28 au 30 septembre 2015) et de plaider en faveur de la mise en œuvre effective de la Loi sur la liberté de l'information de 2011 au Nigéria (du 10 au 16 octobre 2015).

37. Pour des raisons indépendantes de sa volonté, la Commission n'a pas pu effectuer une mission de promotion des droits de l'homme en République Islamique de Mauritanie, malgré l'autorisation qu'elle avait reçu pour l'entreprendre du 12 au 21 octobre 2015.

38. La Commission exprime ses remerciements au Soudan, à Djibouti, au Cap-Vert, au Sénégal, au Kenya, au Malawi et au Nigeria pour avoir autorisé et facilité la tenue des différentes missions et visites dans leurs pays respectifs. Elle remercie en outre la Mauritanie, le Mozambique et le Rwanda pour avoir répondu positivement aux demandes de mission de promotion formulées par la Commission. Elle exprime également sa gratitude au Swaziland pour s'être publiquement engagé à garantir que la demande d'effectuer une visite de promotion dans le pays soit autorisée.

39. La Commission encourage les Etats parties à adresser une invitation permanente à la Commission en vue d'effectuer des missions de promotion dans leurs pays respectifs et exhorte en particulier ceux à qui des demandes ont été adressées d'autoriser que soient effectuées les missions proposées.

IX. ACTIVITES DES COMMISSAIRES

40. Les activités menées par les Commissaires en leur qualité de Membres de la Commission et de Membres de Mécanismes spéciaux sont leur participation aux réunions statutaires de la Commission, les missions de promotion, la promotion de la Charte africaine et d'autres instruments africains des droits de l'homme à l'occasion de séminaires, de conférences et d'ateliers et lors des réunions et autres activités organisées par leurs mécanismes respectifs. Les Commissaires ont également participé à différentes activités organisées et financées par d'autres acteurs, notamment des Etats parties et des ONG.

41. Outre les Communiqués de presse publiés par la Commission et ses Mécanismes spéciaux concernant les missions de promotion et les réunions organisées, la Commission a également publié onze (11) communiqués de presse et déclarations sur différentes questions liées aux droits de l'homme durant la période visée par le Rapport : un Communiqué de presse sur la situation des défenseurs des droits de l'homme et la liberté d'expression et de réunion au Burundi (2 mai 2015) ; un Communiqué de presse sur l'exécution de Mohammad Bakri Mohammad Haroun et cinq autres en République Arabe d'Egypte (21 mai 2015) ; une Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme en Afrique (27 mai 2015) ; une Déclaration à l'occasion de la célébration de la Journée mondiale des Réfugiés (20 juin 2015) ; une Déclaration sur la Journée internationale pour le soutien aux victimes de la torture (26 juin 2015) ; un Communiqué de Presse sur la tentative d'assassinat de M. Pierre-Claver Mbonimpa, défenseur des droits de l'homme

opérant au Burundi (5 août 2015) ; un Communiqué de presse sur la situation des droits de l'homme au Burkina Faso (18 septembre 2015) ; un Communiqué de presse sur la protection des droits à la santé sexuelle et de la reproduction des femmes, à l'occasion de l'adoption de l'Agenda 2030 pour un Développement durable (24 septembre 2015) ; une Déclaration à l'occasion de la 25ème Journée internationale des Personnes âgées (1er octobre 2015) ; un Communiqué de presse appelant les Etats parties à l'abolition de la peine de mort, particulièrement pour les crimes liés à la drogue, à l'occasion de la 13ème Journée mondiale contre la Peine de mort (10 octobre 2015) ; une Déclaration sur la Journée africaine des droits de l'homme (21 octobre).

42. Les Rapports d'activités des Commissaires détaillant leurs activités pendant l'intersession peuvent être consultés sur le site Web de la Commission : www.achpr.org.

43. Conformément à l'Article 45(1)(c) de la Charte africaine, la Commission continue à collaborer avec les titulaires de Mandats spéciaux du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies en vue de renforcer la promotion et la protection des droits de l'homme sur le continent. A ce titre, une réunion a été organisée en vertu de la Feuille de Route d'Addis-Abeba entre les deux institutions, ainsi qu'un dialogue thématique entre le système africain, le système interaméricain et onusien des droits de l'homme en prélude à la 57ème Session ordinaire, le 3 novembre 2015 à Banjul, Gambie.

X. SITUATION DES DROITS DE L'HOMME SUR LE CONTINENT

44. Cette section répond à la Décision EX.CL/Déc.639 (XVIII) du Conseil Exécutif appelant la Commission à informer les Organes délibérants de la situation des droits de l'homme sur le continent.

a) Développements positifs

i) la ratification, par les Etats parties, d'instruments ayant trait aux droits de l'homme : ratification de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées, par la République démocratique du Congo ;

ii) l'adoption, par le Parlement Togolais, d'un projet de loi sur la ratification du Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte International relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort ;

iii) la révision et l'adoption de lois en vue de renforcer la jouissance des droits de l'homme, y compris : l'adoption, par le Nigeria, de la *Administration of Criminal Justice Act* (2015) (Loi sur l'Administration de la Justice pénale), et la *Violence Against Person's Prohibition Act* (2015) (Loi sur l'Interdiction de la Violence à l'égard des personnes) ; la révision en cours de la Loi sur la Citoyenneté, et la Loi sur la Sorcellerie, par le Malawi ; la Loi sur

l'Accès à l'Information au Burkina Faso ; la Loi sur la non-discrimination sur la base de l'orientation sexuelle en Afrique du Sud ; la Loi anti-corruption au Lesotho ; et la Loi sur la protection des défenseurs des droits de l'homme en Côte d'Ivoire ;

iv) le développement de plans d'action nationaux sur les droits de l'homme dans de nombreux Etats parties ;

v) les activités entreprises dans plusieurs pays dans le cadre de la campagne de l'Union Africaine contre le mariage des enfants ;

vi) un succès accru dans la lutte contre le terrorisme dans la région du Lac Tchad grâce aux efforts de la Force multinationale conjointe, qui a réduit de manière considérable les capacités du groupe terroriste ;

vii) les mesures prises par la Mauritanie pour mettre fin à la pratique de l'esclavage, notamment l'adoption d'une loi criminalisant l'esclavage et la création d'une agence pour lutter contre l'esclavage ;

viii) la grâce accordée par le Président Egyptien à cent (100) jeunes prisonniers ; la grâce présidentielle accordée par le Président Gambien à plus de deux cents (200) prisonniers à l'occasion du 21ème Anniversaire de la Révolution ; et la commutation de la peine de plus de trois cents (300) condamnés à mort à la réclusion à perpétuité en Zambie ;

ix) création de mécanismes de prise en charge des questions liées aux droits de l'homme : la création d'une Commission Nationale des Droits de l'homme et d'un Conseil économique et social en RDC ;

x) la réussite des élections générales ou présidentielles en Ethiopie, en Tanzanie, en Côte d'Ivoire, en Egypte et en Guinée ;

xi) l'adoption de mesures concrètes pour prévenir et lutter contre les actes xénophobes en Afrique du Sud ;

xii) les efforts déployés par le Libéria, la Guinée et la Sierra Leone pour combattre le virus Ebola ;

xiii) l'opérationnalisation des Chambres Africaines Extraordinaires dans le système judiciaire Sénégalais et le procès de Hissène Habré, ancien Président du Tchad ;

xiv) le renforcement de l'engagement des Etats parties auprès des organisations de la société civile dans la promotion et la protection des droits de l'homme, notamment la rédaction des rapports d'Etat à la Commission, les rapports périodiques universels.

b) Domaines de préoccupation

i) le faible nombre de ratification d'importants instruments régionaux des droits de l'homme ainsi que la non-ratification, à ce jour, par le Soudan du Sud, de la Charte africaine ;

ii) le faible nombre de pays africaine ayant adopté des lois exhaustives sur l'accès à l'information ;

iii) les meurtres continus, les attaques terroristes, les déplacements forcés et d'autres violations des droits humains perpétrées à l'encontre des populations civiles par le groupe terroriste Boko Haram dans la région du Lac Tchad, couvrant le Nigeria, le Cameroun, le Tchad et le Niger ;

iv) la persistance des situations de conflit et des actes de groupes armés mettant en danger la vie de civils dans certains pays comme la RDC, la RCA et dans les Etats du Sud-Kordofan et du Nil Bleu du Soudan ;

v) la dégradation de la situation sécuritaire et des droits de l'homme, les arrestations et détentions arbitraires, enlèvement et assassinat des défenseurs des droits de l'homme et opposants politiques, notamment au Burundi, en RDC et au Congo ;

vi) la violence électorale croissante, notamment la violation du droit à la liberté d'expression et de réunion, les cas de torture, d'arrestations et de détentions arbitraires, et d'exécutions extrajudiciaires, ainsi que les tendances de brutalité et d'usage excessif de la force par les agents chargés de l'application de la loi lors de manifestations, en particulier au Burundi, en RDC et au Congo ;

vii) l'usage de la torture et de mauvais traitements par les forces de l'ordre public, les groupes de milices armés et les acteurs privés reste très généralisé en Afrique ;

viii) la violation des droits humains au Burkina Faso, suite à la tentative de coup d'état perpétrée par les éléments de l'ex régiment de sécurité présidentielle, le 16 septembre 2015 ;

ix) les phénomènes liés, mais apparemment antinomiques de la désertification et de l'inondation, qui ont un impact négatif sur les droits à la vie, à la dignité, à la propriété des populations touchées ainsi que sur leurs droits d'entreprendre des activités économiques ;

x) l'incapacité de nombreux Etats à établir les liens nécessaires entre le VIH et les droits de l'homme, et l'absence conséquente de réponses au VIH axées sur les droits de l'homme et l'absence d'environnements juridiques protecteurs pour les personnes vivant avec le VIH dans la plupart des Etats parties ;

xi) le taux élevé de nouvelles infections à VIH parmi les filles adolescents et les jeunes femmes, l'absence de programme de dépistage et de services de prévention de la transmission de la mère et à l'enfant et de traitement ARV dans certains pays africains ;

xii) la persistance de taux élevés de mortalité maternelle et infantile, le manque d'équipements pouvant répondre aux besoins des enfants prématurés, l'absence de politique de gratuité des soins de santé pour les femmes enceintes et les enfants âgés de moins de cinq ans dans certains pays africains ;

xiii) la persistance des causes profondes des migrations, telles que le chômage des jeunes, la pauvreté des ménages et la mauvaise gouvernance à l'origine de la mort de milliers de migrants, en particulier les tragédies survenues en mer Méditerranée ;

xiv) le nombre croissant de réfugiés et de personnes déplacées internes en raison de l'instabilité politique, des actes terroristes et des conflits dans certains pays africains ;

xv) la poursuite de la pratique d'esclavage sur le continent africain ;

xvi) les conditions de vie précaires des réfugiés sahraouis aggravées par les récentes inondations ayant frappé les camps de réfugiés Sahraouis en Algérie et qui ont causé des dégâts matériels considérables ;

xvii) Le surpeuplement, les mauvaises conditions de détention, les prisons inadéquates et la mauvaise réhabilitation communautaire, les mauvais services de santé et le mauvais traitement des jeunes;

xviii) l'adoption de lois restrictives contre le terrorisme dont certaines dispositions entravent le travail de la société civile ;

xix) les limitations croissantes de la liberté d'expression et de l'accès à l'information et le harcèlement des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme ;

xx) l'inefficience de la Cour pénale spéciale de la RCA par manque de moyens matériels et humains ;

xxi) la Situation des droits de l'homme en Libye ;

xxii) la persistance de la pratique des mutilations génitales féminines, notamment au Cameroun, en RDC, en Guinée Conakry, au Liberia, au Mali, en Mauritanie et en Sierra Leone, en dépit des efforts visant à la freiner ;

xxiii) la pauvreté accrue des populations/communautés autochtones et les mécanismes inadéquats pour prendre en charge la disparité sociale et économique et la double marginalisation et discrimination des enfants, des jeunes et des femmes autochtones;

xxiv) l'absence d'attention des Etats quant aux domaines de préoccupation déjà identifiés dans les rapports d'activités précédents de la Commission : la torture; les conditions dans les prisons et les autres lieux de détention ; l'usage de la peine de mort et des exécutions extrajudiciaires; la discrimination à l'égard des femmes; les mariages forcés et d'autres pratiques traditionnelles néfastes ;

xxv) l'absence de production de rapports sur la mise en œuvre des décisions de la Commission par les parties aux communications, en particulier les Etats défendeurs.

XI. SITUATION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

a) Communication

45. Des progrès ont été enregistrés dans la communication avec la CUA. La Commission a reçu une assistance technique dans le domaine des TIC, du voyage et de la passation des marchés.

b) Construction du Siège de la Commission

46. Une réunion a été tenue en marge de la 57^{e} Session ordinaire avec la Vice-présidente de la République de Gambie, pour discuter de la question de la construction du Siège de la Commission. Cette dernière a été informée que le Gouvernement gambien a mis en place un Comité interministériel pour traiter de la question ; et le coût de la construction du siège est en train d'être évaluée au niveau du Gouvernement de la Gambie.

c) Financement

47. La situation financière demeure la même que celle du mois de juillet.

d) Dotation en personnel

48. Le processus de recrutement a été initié. La Commission exprime sa satisfaction à la CUA pour les efforts qu'elle a déployés dans le processus de recrutement du personnel du secrétariat de la Commission, notamment par l'appel à candidature aux postes de Secrétaire adjoint (e), juristes, interprète/traducteur, assistant administratif et assistant documentaliste. Comme relevé dans nos

précédents rapports, la Commission reste confrontée au problème de personnel, notamment de réviseurs et des interprètes compte tenu du coût occasionné par le recours à des professionnels indépendants mais également de Juristes arabophones et lusophones, compte tenu du nombre croissant de plaintes soumises dans ces langues alors que le Secrétariat n'a aucun Juriste maitrisant ces deux langues.

XII. MISE EN OEUVRE DES DECISIONS

a) Retrait du statut d'observateur à l'ONG Coalition of African Lesbians (CAL)

49. La Décision Ex.CL/921(XXVII) du Conseil Exécutif a demandé à la Commission de retirer le statut d'observateur à CAL et de revoir les critères d'octroi du statut d'observateur auprès de la Commission.

50. En réponse et suite à de longues délibérations, la Commission a décidé de procéder à une analyse juridique détaillée de cette affaire, notamment en prenant en considération les questions relatives à ses relations avec ses différents interlocuteurs, à la notion de valeurs africaines, au fondement juridique de l'octroi du statut d'Observateur et les implications du retrait ou du maintien du statut d'Observateur des ONG.

51. A cet égard, la Commission a été informée qu'une demande de retrait de l'enregistrement de CAL fait actuellement l'objet d'une demande d'Avis consultatif devant la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples.

b) Mission d'établissement des faits au Burundi

52. Le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine (UA) réunie lors de sa 551ème réunion tenue le 17 octobre 2015 sur la situation au Burundi, a demandé à la Commission de prendre d'urgence les mesures requises pour mener une enquête sur la situation des droits de l'homme dans ce pays et lui soumettre un rapport dans un délai de 45 jours*(IV, PSC/PR /COMM.(DLI))*.

53. En réponse, la Commission a décidé d'effectuer une mission d'établissement des faits en République du Burundi du 7 au 13 décembre 2015. A cet égard, elle a adressé une Note Verbale au Gouvernement du Burundi pour lui demander d'autoriser l'organisation de la mission. Elle lui a également transmis la composition de la délégation et les termes de référence de la mission.

54. La Commission a en outre envoyé au conseil de paix et de sécurité une correspondance sollicitant la prolongation du délai de soumission de son rapport, étant donné que le délai initial ne pourra pas être respecté en raison de la tenue de sa 57ème Session ordinaire.

XIII. DATES ET LIEU DE LA 58ÈME SESSION ORDINAIRE DE LA COMMISSION

55. La 58ème Session ordinaire de la Commission africaine se tiendra du 06 au 20 avril 2016 dans un le lieu qui sera déterminé ultérieurement.

56. La Commission exprime sa satisfaction à la République de Gambie pour avoir accueilli la 57ème Session ordinaire, aux Etats parties ayant déjà accueilli des Sessions de la Commission et à la République du Niger d'avoir proposé d'accueillir l'une des prochaines Sessions ordinaires de la Commission. La Commission saisit également cette occasion pour prier instamment les Etats parties qui ne l'ont jamais fait d'envisager d'accueillir une Session ordinaire de la Commission.

XIV. RECOMMANDATIONS

57. Au vu de ce qui précède, la Commission recommande :

Aux Etats parties de :

i) mettre en œuvre les décisions de la Commission concernant les communications et faire rapport des mesures prises, répondre aux Lettres d'appel urgent de la Commission, faire suite aux demandes de mesures conservatoires et prendre des mesures concrètes en réponse aux domaines de préoccupation indiqués dans les Rapports d'activités de la Commission et à ses Résolutions, conformément à la Décision EX.CL/887(XXVI)1 et à la Décision EX.CL/856(XXV) du Conseil exécutif;

ii) signer, ratifier, intégrer et mettre en œuvre les instruments régionaux et internationaux des droits de l'homme et faire la déclaration prévue à l'Article 34(6) du Protocole portant création de la Cour ;

iii) accélérer le processus de promulgation des lois sur l'accès à l'information, en conformément aux normes régionales et internationales sur l'accès à l'information, tel que garanties par la Loi type su l'accès à l'information en Afrique ;

iv) abroger les lois sur la diffamation pénale et d'autres lois limitant la liberté d'expression, conformément à la décision de la Cour africaine dans la Requête n° 004/2013 – Lohé Issa Konaté c/ Burkina Faso ;

v) adopter des lois et politiques portant protection des jeunes filles et interdire les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés ;

vi) adopter des législations protégeant efficacement les droits des PVVIH, des personnes vulnérables et à risque en améliorant leur accès aux soins, au traitement du VIH et au soutien nécessaire ;

vii) prendre les mesures nécessaires pour réduire les taux de mortalité maternelle et infantile ;

viii) adopter une législation contre la torture et s'assurer que la définition de la torture soit à tout le moins conforme à celle énoncée dans la Convention contre la torture et que cette définition inclue les actes perpétrés par des entités privées ;

ix) autoriser que des missions de promotion soient effectuées dans leurs pays respectifs en accordant une autorisation permanente/ouverte ;

x) assurer l'affectation de ressources adéquates aux INDH et autres institutions de promotion et de protection en vue de la mise en œuvre effective des droits garantis par la Charte africaine et créer des Institutions nationales des droits de l'homme là où il n'en existe pas ;

xi) prendre les mesures nécessaires pour renforcer la coopération régionale et internationale en vue de mettre un terme au terrorisme en Afrique ;

xii) prendre les mesures nécessaires pour mettre un terme aux harcèlements, arrestations arbitraires, mauvais traitements et accusations au criminel contre les journalistes et les défenseurs des droits de l'homme dans l'exercice de leurs activités ;

xiii) veiller au respect du droit international des droits de l'homme, du droit international humanitaire et du droit international des réfugiés dans leurs efforts de lutte contre le terrorisme ;

xiv) soumettre dans les délais leurs observations concernant les communications pendantes devant la Commission et informer la Commission des mesures déjà prises ou à prendre pour mettre en œuvre les décisions de la Commission dans leurs Communications respectives ;

xv) s'impliquer davantage dans la prévention des déplacements forcés des populations à l'intérieur et à l'extérieur des frontières;

xvi) adopter des lois et politiques pour protéger et promouvoir les droits des populations/communautés autochtones d'être l'abri de la marginalisation, de la discrimination et de la pauvreté ;

xvii) prendre les dispositions nécessaires, dans leurs pays respectifs, concernant les domaines de préoccupation soulignés dans les rapports d'activités de la Commission ;

xviii) présenter leurs Rapports périodiques conformément à l'Article 62 de la Charte africaine, à l'Article 26 du Protocole à la Charte africaine relative aux droits de la femme en Afrique (Protocole de Maputo), ainsi qu'aux Lignes directrices de la Commission relatives aux Rapports périodiques nationaux, aux Lignes directrices relatives aux rapports des Etats parties sur les droits économiques, sociaux et culturels (Lignes directrices du

Tunis) et aux Lignes directrices des rapports des Etats relatifs au Protocole de Maputo ;

xix) s'engager auprès de la Commission en vue d'organiser des activités de promotion et de protection des droits de l'homme dans leurs pays respectifs dans le cadre de de la célébration de l'Année 2016 déclarée Journée africaine des droits de l'homme, avec un accent particulier sur les droits de la femme ;

xx) envisager la possibilité d'accueillir les Sessions de la Commission, conformément à la Décision EX.CL/856(XXV) du Conseil exécutif.

A la République du Soudan du Sud de :

i) Ratifier la Charte africaine et les Protocoles à la Charte africaine ainsi que les autres instruments régionaux et internationaux des droits de l'homme.

A la CUA de :

i) résoudre les défis opérationnels auxquels sont confrontés la Commission et son Secrétariat ;

ii) accélérer le processus de recrutement déjà lancé pour les postes de Secrétaire adjoint(e), de juristes, d'interprète/traducteur, assistant administratif et assistant documentaliste mais également d'envisager le recrutement pour les postes restants.

A la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de :

i) appeler les Etats membres à honorer leurs obligations en vertu de la Charte africaine ;

ii) encourager les Etats membres à se conformer aux décisions de la Commission ;

iii) encourager les Etats à ratifier et à mettre en œuvre les différentes conventions relatives aux droits de l'homme ;

iv) prendre note des demandes de mesures conservatoires émanant de la Commission et de la réponse ou de l'absence de réponse des Etats parties concernés ;

v) de prendre en charge de manière diligente la question des migrants, des réfugiés et des personnes déplacées internes, en s'attaquant aux causes profondes de cette mobilité aux conséquences dramatiques.

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository **http://archives.au.int**

Organs Council of Ministers & Executive Council Collection

2016

Report on the activities of the African commission on human and peoples' rights (ACHPR)

African Union

African Union

http://archives.au.int/handle/123456789/4924

Downloaded from African Union Common Repository